



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 juin, s'est réuni à la salle des fêtes de Crancey, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 23

Représentés : 3

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON - Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Valérie NOBLET - Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR - Adrien ROBIN - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Adam DA MOTA – Virginie LAURENT - Jacques BEAUJEAN – Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ - Stéphanie PINTA - Fethi CHEIKH

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Yvan BERNARD représenté par Adam DA MOTA - **Frédérique HITTLER** représentée par Stéphanie PINTA

EXCUSES NON-REPRESENTES : Angélique RANC

Monsieur FETHI CHEIKH a été désigné secrétaire de séance.

N° 26-074 du registre des délibérations

OBJET : FINANCES-REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE – ADOPTION

Rapporteur : Bernard BERTON

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine a délibéré le 20 mars 2021, pour appliquer le référentiel comptable et budgétaire M57 à l'ensemble de ses budgets au 1^{er} janvier 2022.

Ce référentiel prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement Budgétaire et Financier fixe notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programmes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles relatives de caducités applicables aux crédits pluriannuels.
- les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Un bilan de la gestion pluriannuelle de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine est présenté par le président ou son représentant à l'occasion du vote du compte administratif sur les modalités de gestion des autorisations des crédits de paiement.
- dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Communautaire peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil communautaire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour rappel, le conseil communautaire a délibéré le 21 décembre 2021 pour l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Néanmoins, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier pour cette nouvelle mandature.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5217-10-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°21-003 en date du 20 mars 2021 portant sur le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de la CCPRS ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032 soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » du 5 juin 2026.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, annexé à la présente délibération, pour toute la mandature.

AUTORISE le Président, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections la possibilité, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

PRECISE que le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine prise par délibération n°21-114 du 13 décembre 2021 ne s'applique plus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN
2026.06.18 20:15:17 +0200
Ref:11233506-16947060-1-D
Signature numérique
le Président

Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Notifié le _____ à :

- Le Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine,

Le Président,

Eric VUILLEMIN

Copie conforme transmise le _____ à :

- Service des Finances,
- Tous les services.

.

ANNEXE